Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1077

18.5.2026

ACCORD SOUS FORME D'ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT) DE 1994 EN CE QUI CONCERNE LA MODIFICATION DES CONCESSIONS POUR L'ENSEMBLE DES CONTINGENTS TARIFAIRES DE LA LISTE CLXXV DE L'UNION EUROPÉENNE À LA SUITE DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE

A. *Lettre de l'Union européenne*

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux négociations et consultations qui ont eu lieu entre l'Union européenne (ci-après dénommée "Union") et la République populaire de Chine (ci-après dénommée "Chine") conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour les contingents tarifaires de la liste tarifaire CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, telle qu'elle a été communiquée aux membres de l'OMC dans le document G/SECRET/42/Add.2.

À l'issue de ces négociations, la Chine et l'Union conviennent de conclure les négociations sur la base suivante:

1. Sans préjudice de futures négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 et aux seules fins du retrait du Royaume-Uni de l'Union, la Chine approuve le principe et la méthode de répartition des engagements quantitatifs prévus sous la forme de contingents tarifaires de l'Union qui incluait le Royaume-Uni, en vertu desquels une part de la quantité est prise en charge par l'Union qui n'inclut plus le Royaume-Uni, la quantité restante étant prise en charge par le Royaume-Uni.

2. En ce qui concerne les contingents tarifaires pour lesquels la Chine dispose de droits de négociation ou de consultation au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, la Chine accepte les engagements quantitatifs proposés en matière de contingents tarifaires, tels qu'ils figurent dans le document G/SECRET/42/Add.2, pris en charge par l'Union après le retrait du Royaume-Uni, et en est satisfaite, sous réserve du paragraphe 3.

3. Nonobstant le paragraphe 2, en ce qui concerne les contingents tarifaires figurant à l'annexe de la présente lettre, la Chine et l'Union conviennent de modifier les engagements prévus comme indiqué dans ladite annexe.

4. Ces dispositions ne portent pas préjudice aux négociations et consultations entre l'Union et d'autres membres de l'OMC détenant des droits de négociation ou de consultation au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, tel que cela a été communiqué aux membres de l'OMC. À l'issue de ces négociations et consultations, l'Union peut envisager de modifier les parts et quantités figurant à l'annexe de la présente lettre ou dans le document G/SECRET/42/Add.2. Dans l'éventualité d'une telle modification concernant un engagement antérieur de l'Union en matière de contingents tarifaires pour lesquels la Chine dispose d'un droit de négociation ou de consultation, l'Union consulte la Chine en vue de trouver une solution mutuellement satisfaisante avant de procéder à cette modification, sans préjudice des droits de chaque partie au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994.

L'Union et la Chine se notifient mutuellement l'achèvement de leurs procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du présent accord. En ce qui concerne l'Union, la notification est adressée au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne. L'accord entre en vigueur à la date de la dernière notification.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et la réponse de votre gouvernement à celle-ci constituent ensemble un accord sous la forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine, y compris aux fins de l'article XXVIII, paragraphe 3, points a) et b), du GATT de 1994. Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettonne, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise, tchèque et chinoise, tous les textes faisant également foi.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Съставено в Женева на
Hecho en Ginebra, el
V Ženevě dne
Udfærdiget i Genève, den
Geschehen zu Genf am
Genf,
Έγινε στη Γενεύη, στις
Done at Geneva,
Fait à Genève, le
Arna déanamh sa Ghinéiv, an
Sastavljeno u Ženevi
Fatto a Ginevra, addì
Ženēvā,
Priimta Ženevoje,
Kelt Genfben,
Magħmul f'Ġinevra,
Gedaan te Genève,
Sporządzono w Genewie, dnia
Feito em Genebra,
Întocmit la Geneva, la
V Ženeve
V Ženevi,
Tehty Genevessä,
Utfärdat i Genève den
在日内瓦签订

17 -10- 2025

За Европейския съюз
Por la Unión Europea
Za Evropskou unii
For Den Europæiske Union
Für die Europäische Union
Euroopa Liidu nimel
Για την Ευρωπαϊκή Ένωση
For the European Union
Pour l'Union européenne
Thar ceann an Aontais Eorpaigh
Za Europsku uniju
Per l'Unione europea
Eiropas Savienības vārdā –
Europos Sąjungos vardu
Az Európai Unió részéről
Għall-Unjoni Ewropea
Voor de Europese Unie
W imieniu Unii Europejskiej
Pela União Europeia
Pentru Uniunea Europeană
Za Európsku úniu
Za Evropsko unijo
Euroopan unionin puolesta
För Europeiska unionen
代表欧洲联盟

ANNEXE

Contingents tarifaires de l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni

Numéro d'ordre du contingent tarifaire	Description	Unité	Autres termes et conditions	Concession pour l'Union qui n'inclut plus le Royaume-Uni
046	Ail	tonnes	Chine	38 098
047	Carottes et navets, à l'état frais ou réfrigéré	tonnes	Erga omnes	1 244
051	Oignons séchés	tonnes	Erga omnes	9 770
074	Riz en paille (riz paddy)	tonnes	Erga omnes	7
080	Riz en brisures	tonnes	Erga omnes	28 360
096	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, cuite, contenant en poids moins de 25 % de viande ou d'abats de volailles	tonnes	Autres	33
110	Jus de fruits	tonnes	Erga omnes	6 551
112	Préparations alimentaires	tonnes	Erga omnes	783
122	Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux: ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	tonnes	Erga omnes	2 700
013	Bois contreplaqués de conifères, sans adjonction d'autres matières: — dont les faces sont brutes de déroulage, d'une épaisseur supérieure à 8,5 mm, ou — poncés, d'une épaisseur supérieure à 18,5 mm	mètre cube	Erga omnes	448 500

B. *Lettre de la République populaire de Chine*

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour libellée comme suit:

"J'ai l'honneur de me référer aux négociations et consultations qui ont eu lieu entre l'Union européenne (ci-après dénommée "Union") et la République populaire de Chine (ci-après dénommée "Chine") conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour les contingents tarifaires de la liste tarifaire CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, telle qu'elle a été communiquée aux membres de l'OMC dans le document G/SECRET/42/Add.2.

À l'issue de ces négociations, la Chine et l'Union conviennent de conclure les négociations sur la base suivante:

1. Sans préjudice de futures négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 et aux seules fins du retrait du Royaume-Uni de l'Union, la Chine approuve le principe et la méthode de répartition des engagements quantitatifs prévus sous la forme de contingents tarifaires de l'Union qui incluait le Royaume-Uni, en vertu desquels une part de la quantité est prise en charge par l'Union qui n'inclut plus le Royaume-Uni, la quantité restante étant prise en charge par le Royaume-Uni.

2. En ce qui concerne les contingents tarifaires pour lesquels la Chine dispose de droits de négociation ou de consultation au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, la Chine accepte les engagements quantitatifs proposés en matière de contingents tarifaires, tels qu'ils figurent dans le document G/SECRET/42/Add.2, pris en charge par l'Union après le retrait du Royaume-Uni, et en est satisfaite, sous réserve du paragraphe 3.

3. Nonobstant le paragraphe 2, en ce qui concerne les contingents tarifaires figurant à l'annexe de la présente lettre, la Chine et l'Union conviennent de modifier les engagements prévus comme indiqué dans ladite annexe.

4. Ces dispositions ne portent pas préjudice aux négociations et consultations entre l'Union et d'autres membres de l'OMC détenant des droits de négociation ou de consultation au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, tel que cela a été communiqué aux membres de l'OMC. À l'issue de ces négociations et consultations, l'Union peut envisager de modifier les parts et quantités figurant à l'annexe de la présente lettre ou dans le document G/SECRET/42/Add.2. Dans l'éventualité d'une telle modification concernant un engagement antérieur de l'Union en matière de contingents tarifaires pour lesquels la Chine dispose d'un droit de négociation ou de consultation, l'Union consulte la Chine en vue de trouver une solution mutuellement satisfaisante avant de procéder à cette modification, sans préjudice des droits de chaque partie au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994.

L'Union et la Chine se notifient mutuellement l'achèvement de leurs procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du présent accord. En ce qui concerne l'Union, la notification est adressée au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne. L'accord entre en vigueur à la date de la dernière notification.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et la réponse de votre gouvernement à celle-ci constituent ensemble un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine, y compris aux fins de l'article XXVIII, paragraphe 3, points a) et b), du GATT de 1994. Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettonne, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise, tchèque et chinoise, tous les textes faisant également foi.".

J'ai l'honneur d'exprimer, par la présente, l'accord de mon gouvernement sur cette lettre.

在日内瓦签订
Съставено в Женева на
Hecho en Ginebra, el
V Ženevě dne
Udfærdiget i Genève, den
Geschehen zu Genf am
Genf,
Έγινε στη Γενεύη, στις
Done at Geneva,
Fait à Genève, le
Arna déanamh sa Ghinéiv, an
Sastavljeno u Ženevi
Fatto a Ginevra, addì
Ženēvā,
Priimta Ženevoje,
Kelt Genfben,
Magħmul f'Ġinevra,
Gedaan te Genève,
Sporządzono w Genewie, dnia
Feito em Genebra,
Întocmit la Geneva, la
V Ženeve
V Ženevi,
Tehty Genevessä,
Utfärdat i Genève den

17 -10- 2025

代表中华人民共和国
За Китайската народна република
Por la República Popular China
Za Čínskou lidovou republiku
For Folkerepublikken Kina
Für die Volksrepublik China
Hiina Rahvavabariigi nimel
Για τη Λαϊκή Δημοκρατία της Κίνας
For the People's Republic of China
Pour la République populaire de Chine
Thar ceann Dhaon-Phoblacht na Síne
Za Narodnu Republiku Kinu
Per la Repubblica popolare cinese
Ķīnas Tautas Republikas vārdā –
Kinijos Liaudies Respublikos vardu
A Kínai Népköztársaság részéről
Għar-Repubblika tal-Poplu taċ-Ċina
Voor de Volksrepubliek China
W imieniu Chińskiej Republiki Ludowej
Pela República Popular da China
Pentru Republica Populară Chineză
Za Čínsku ľudovú republiku
Za Ljudsko republiko Kitajsko
Kiinan kansantasavallan puolesta
För Folkrepubliken Kina

ANNEXE

Contingents tarifaires de l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni

Numéro d'ordre du contingent tarifaire	Description	Unité	Autres termes et conditions	Concession pour l'Union qui n'inclut plus le Royaume-Uni
046	Ail	tonnes	Chine	38 098
047	Carottes et navets, à l'état frais ou réfrigéré	tonnes	Erga omnes	1 244
051	Oignons séchés	tonnes	Erga omnes	9 770
074	Riz en paille (riz paddy)	tonnes	Erga omnes	7
080	Riz en brisures	tonnes	Erga omnes	28 360
096	Viande de canard, d'oie ou de pintade transformée, cuite, contenant en poids moins de 25 % de viande ou d'abats de volailles	tonnes	Autres	33
110	Jus de fruits	tonnes	Erga omnes	6 551
112	Préparations alimentaires	tonnes	Erga omnes	783
122	Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux: ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	tonnes	Erga omnes	2 700
013	Bois contreplaqués de conifères, sans adjonction d'autres matières: — dont les faces sont brutes de déroulage, d'une épaisseur supérieure à 8,5 mm, ou — poncés, d'une épaisseur supérieure à 18,5 mm	mètre cube	Erga omnes	448 500